

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE	
Indication Géographique « RATAFIA DE CHAMPAGNE »	
<i>Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1)</i> <i>Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne</i> <i>Projet de réponse à la Commission européenne</i> <i>Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition</i> <i>Vote</i>	
2016 – CP5xx	6 septembre 2016

DEMANDEUR : Association des producteurs de boissons spiritueuses à indication géographique champenoises

I - FICHE DE SUIVI SIMPLIFIEE

Phase	Date	Référence dossier	Observation
Arrêté d'homologation	22/01/2015		Cahier des charges en annexe
Commission européenne	20/02/2015		Réception de la fiche technique
Commission européenne	01/07/2016		Questions
Avis de l'ODG	30/08/2016		Avis favorable
Avis de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses	06/09/2016		Avis favorable

II - PRESENTATION DU DOSSIER

Par courrier annexé en date du 1er juillet 2016, la Commission européenne a indiqué que ses services ont procédé à l'examen de la fiche technique de la boisson spiritueuse « Ratafia de

Champagne ». En annexe de ce courrier figure la liste des points qu'il convient de préciser ou d'amender.

La Commission européenne attire l'attention sur le fait que, faute de réponse dans un délai de quatre mois, elle procédera au retrait de cette IG enregistrée de l'annexe III du règlement (CE) n°110/2008.

Le projet de réponse, ainsi que des propositions de modifications du cahier des charges de l'IG « Ratafia de Champagne » sont présentés en annexe.

<i>Résumé des points listés par la commission européenne</i>	<i>Résumé des réponses proposées</i>
« Caractéristiques physiques, chimiques et/ou organoleptiques » dans le chapitre « Description ».	Ajout d'un paragraphe précisant les conséquences organoleptiques du logement sous bois Cette modification a également été apportée à la partie spécificité du produit du point Éléments corroborant le lien avec le milieu géographique. Dans ce même point, le dernier paragraphe du lien causal a été modifié dans ce sens.
« Caractéristiques spécifiques » par rapport à d'autres boissons spiritueuses de la même catégorie dans le chapitre « Description » : Demande de présentation des éléments objectifs et concrets qui montrent la manière dont le Ratafia de Champagne se différencie des autres boissons spiritueuses de la même catégorie.	Ajout d'un paragraphe qui expose comment les conditions de production se traduisent par des caractéristiques spécifiques.

En outre, pour une meilleure compréhension, des aménagements de détails de rédaction sont proposés ainsi qu'un enchaînement plus logique des paragraphes.

III – AVIS DE L'ODG

L'ODG a rendu un avis favorable sur ces modifications le 30 août 2016

III - REPERES ET ALERTES DES SERVICES

- Les modifications du cahier des charges consistent en des améliorations rédactionnelles qui ne modifient pas le fond.
- La principale d'entre elles complète la description du produit en faisant le lien entre les conditions de production et les caractéristiques du produit.
- Les autorités françaises ont jusqu'au 1er novembre 2016 pour transmettre leur réponse aux services de la commission européenne.

Les services de l'INAO estiment que cette modification du cahier des charges ne nécessite pas une procédure nationale d'opposition, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-01 le projet de cahier des charges modifié peut être présenté à la commission permanente pour approbation.

Ce complément rédactionnel n'impacte pas le plan de contrôle.

IV - QUESTIONS POSEES A LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente est invitée à:

- **prendre connaissance du projet de réponses aux questions ou remarques de la Commission européenne,**
- **prendre connaissance du projet de cahier des charges modifié,**
- **décider s'il convient de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition de 15 jours,**
- **approuver, par délégation du Comité national, le cahier des charges modifié du « Ratafia de Champagne » dans le cas où la commission permanente n'estime pas nécessaire de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition.**

ANNEXES :

- Questions des services de la commission européenne ;
- Projet de réponse ;
- Projet de cahier des charges modifié ;
- Avis de l'ODG.